

Le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Leopold, Jean-Baptiste, Roubaud

N° 14

Roubaud et Roquebrun

Age de vingt-deux ans, né à Villeneuve... mil huit cent soixant-six... profession de cultivateur... Le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Rose, Chérissine, Roquebrun

Age de vingt-sept ans, née à St Paul... mil huit cent soixant-cinq... profession de cultivateur... Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition... 2° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse... 4° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse...

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1860, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage à la date du ... du mois de ...

mil huit cent ... par devant M° ... département de ... Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose, Chérissine, Roquebrun et l'autre Leopold, Jean-Baptiste Roubaud

Le tout en présence de Magnan, Henri domicilié à La Gard... département de St Paul... âgé de vingt-huit ans, profession de Coiffeur, non parent ni allié des futurs

De David, Hyacinthe domicilié à La Gard... département de St Paul... âgé de vingt-huit ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Dussuc, Henri domicilié à La Gard... département de St Paul... âgé de soixant-neuf ans, profession de retraité de la Marine, non parent ni allié des futurs

Et de Christian, Auguste domicilié à La Gard... département de St Paul... âgé de quarante-cinq ans, profession de professeur, non parent ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, les quatre témoins et le père du futur; les père et mère de la future, et la mère de future ont déclaré me le savoir et ce faire par nous requis. X. Vu Approuvant dix-sept mots rayés Nuls

L. Roubaud, Roquebrun David Dussuc, Christian Roubaud Eugène